



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-83 décrétant l'acquisition du lot 2 154 285 du cadastre du Québec avec le bâtiment dessus construit, des travaux d'aménagement ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Acquisition et travaux

Le Conseil décrète l'acquisition du lot 2 154 285 du cadastre du Québec avec le bâtiment dessus construit situé au 1133-1135 boulevard de la Rive-Sud (secteur Saint-Romuald) ainsi que des travaux d'aménagement.

Le coût total de cette acquisition et de ces travaux est estimé à 956 300 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe « A ».

2. Emprunt

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 956 300 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe « A ».

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 956 300 \$, d'un terme de 15 ans.

3. Taxe spéciale générale

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

4. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. Contribution ou subvention

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci et plus spécifiquement un montant de 115 000 \$ qui sera versé à la Ville de Lévis à titre de compensation pour la terminaison du bail en vigueur lorsqu'elle deviendra propriétaire du lot concerné.

Adopté le 8 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2004



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-83 décrétant l'acquisition du lot 2 154 285 du cadastre du Québec avec le bâtiment dessus construit, des travaux d'aménagement ainsi qu'un emprunt

ANNEXE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Acquisition du lot 2 154 285 du Cadastre du Québec (ancien lot 608-48, du cadastre de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin), secteur Saint-Romuald.

-	Prix d'achat	745 000 \$
-	Honoraires professionnels	10 000 \$
-	Coût des travaux	50 000 \$
-	Taxes, Frais de financement et de contingence (7%)	<u>151 300 \$</u>
TOTAL :		<u><u>956 300 \$</u></u>

Robert Cooke, urbaniste, M. Sc.
Chef du Service – gestion des projets